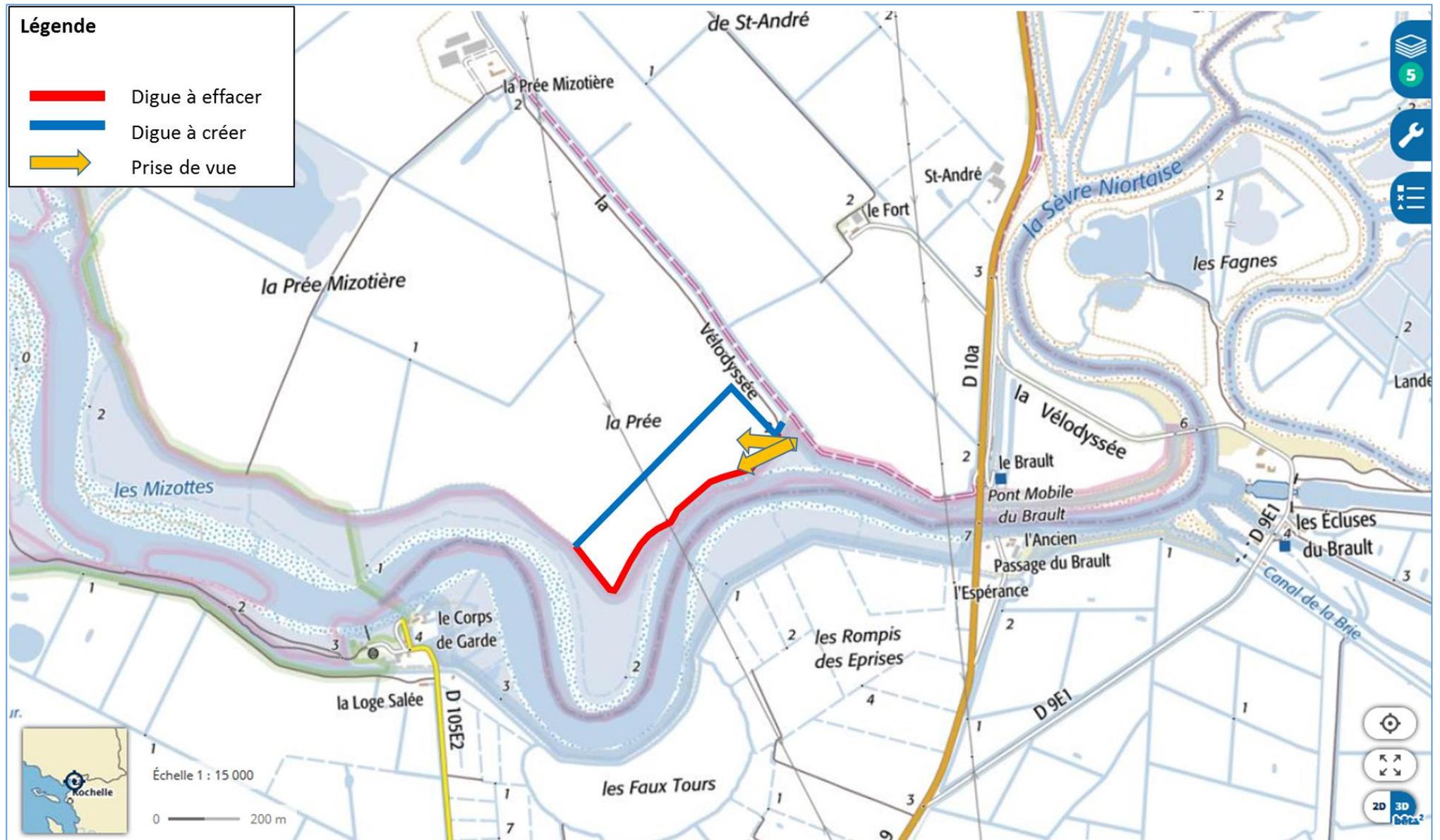


Annexe n°3 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Photographies (source Géoportail)



Crédits

© Thomas Jouanneau / PHONIC LIPS

Reportage réalisé le 16 mars 2017

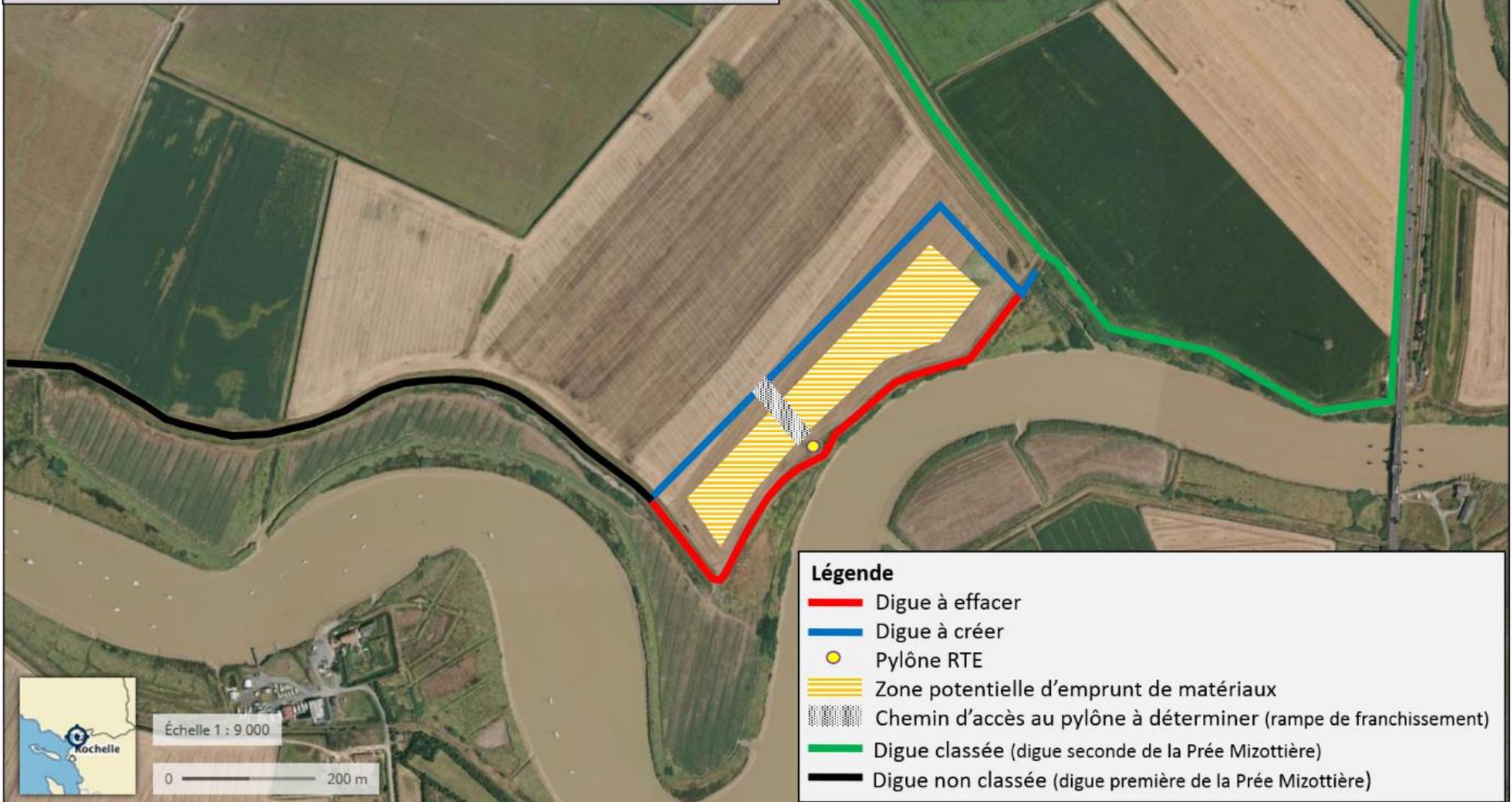
GPS : 46°19'52.8"N 1°06'08.5"W





Plan du projet

Travaux de déplacement
de la digue première de la Prée Mizottière



Légende

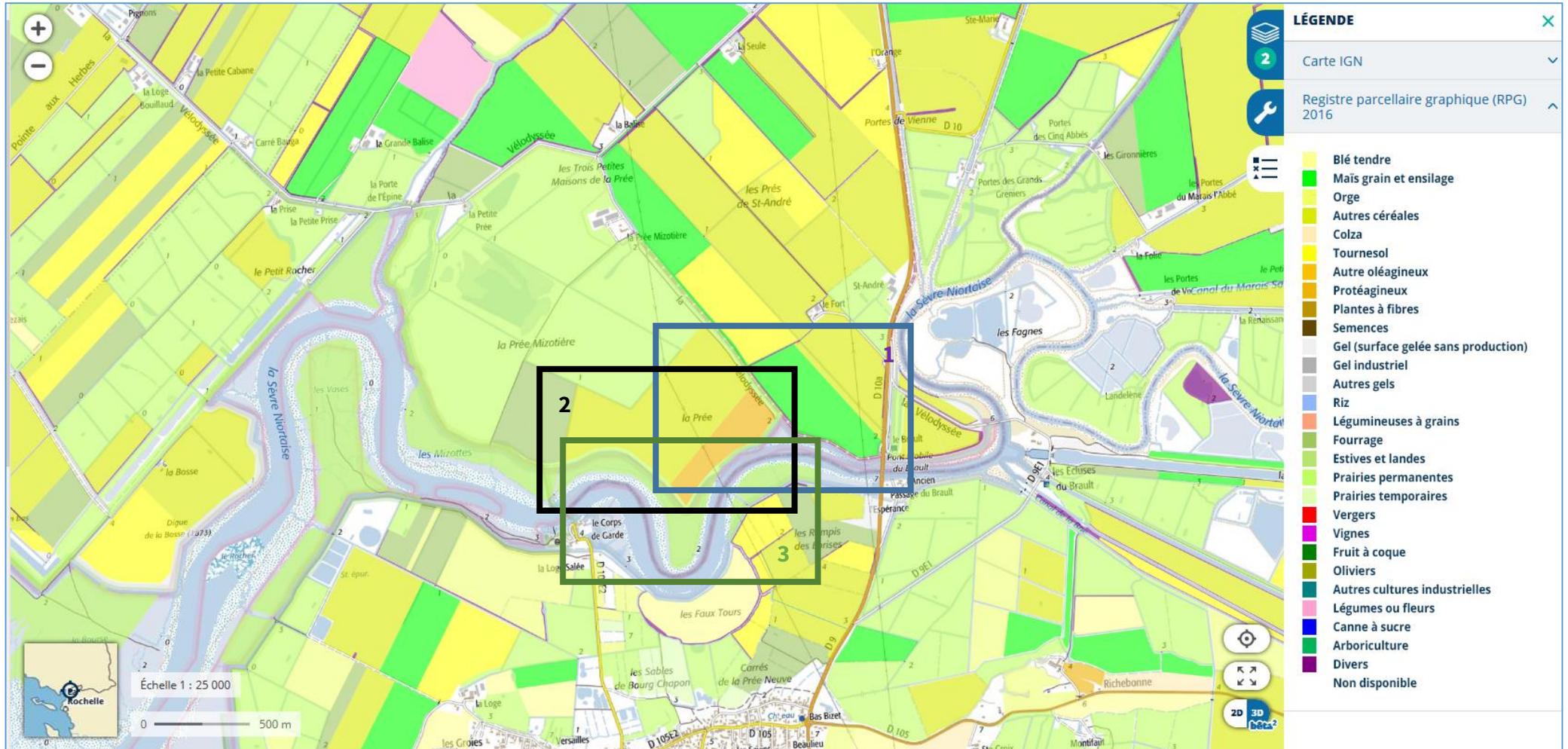
- Digue à effacer
- Digue à créer
- Pylône RTE
- Zone potentielle d'emprunt de matériaux
- Chemin d'accès au pylône à déterminer (rampe de franchissement)
- Digue classée (digue seconde de la Prée Mizottière)
- Digue non classée (digue première de la Prée Mizottière)

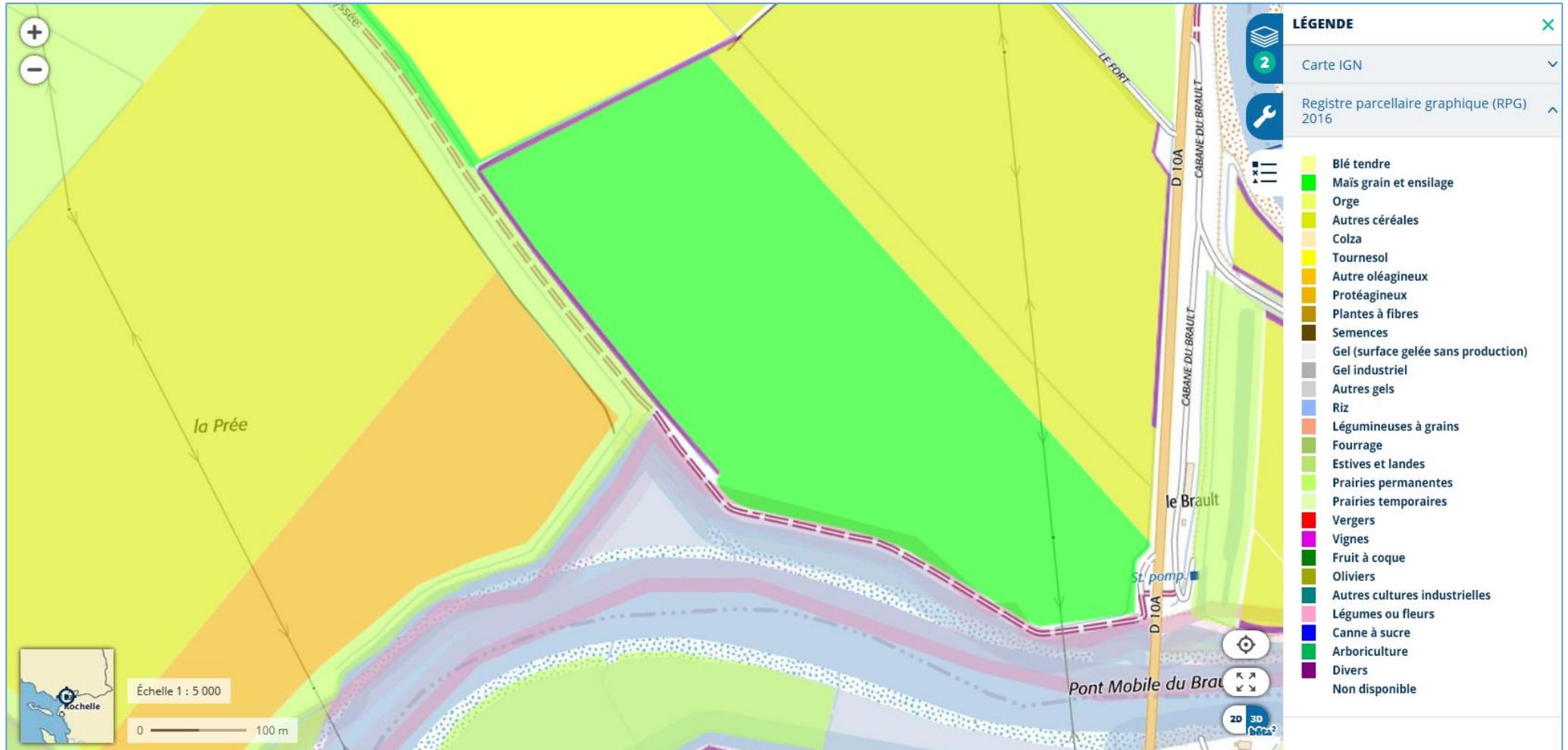


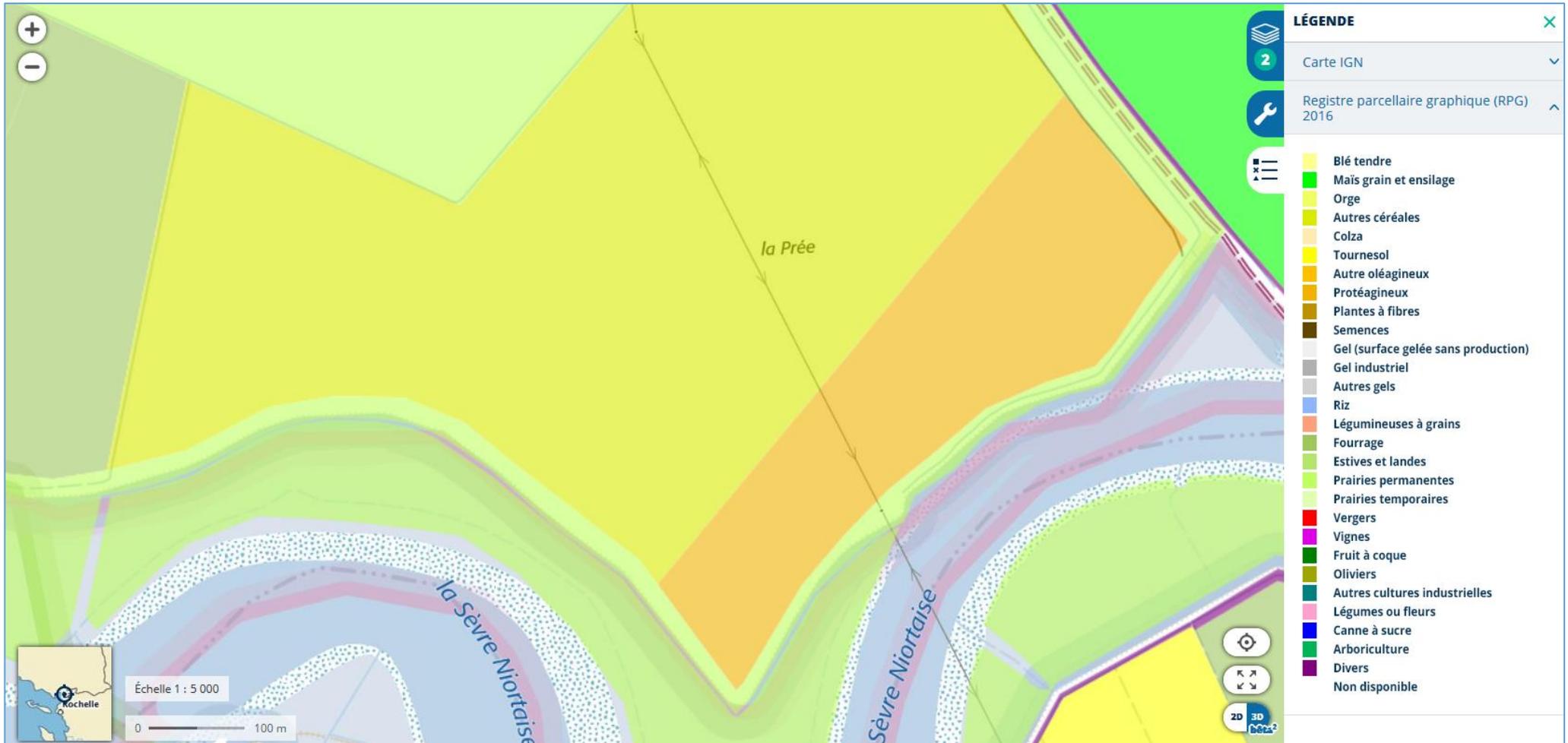
Échelle 1 : 9 000
0 — 200 m

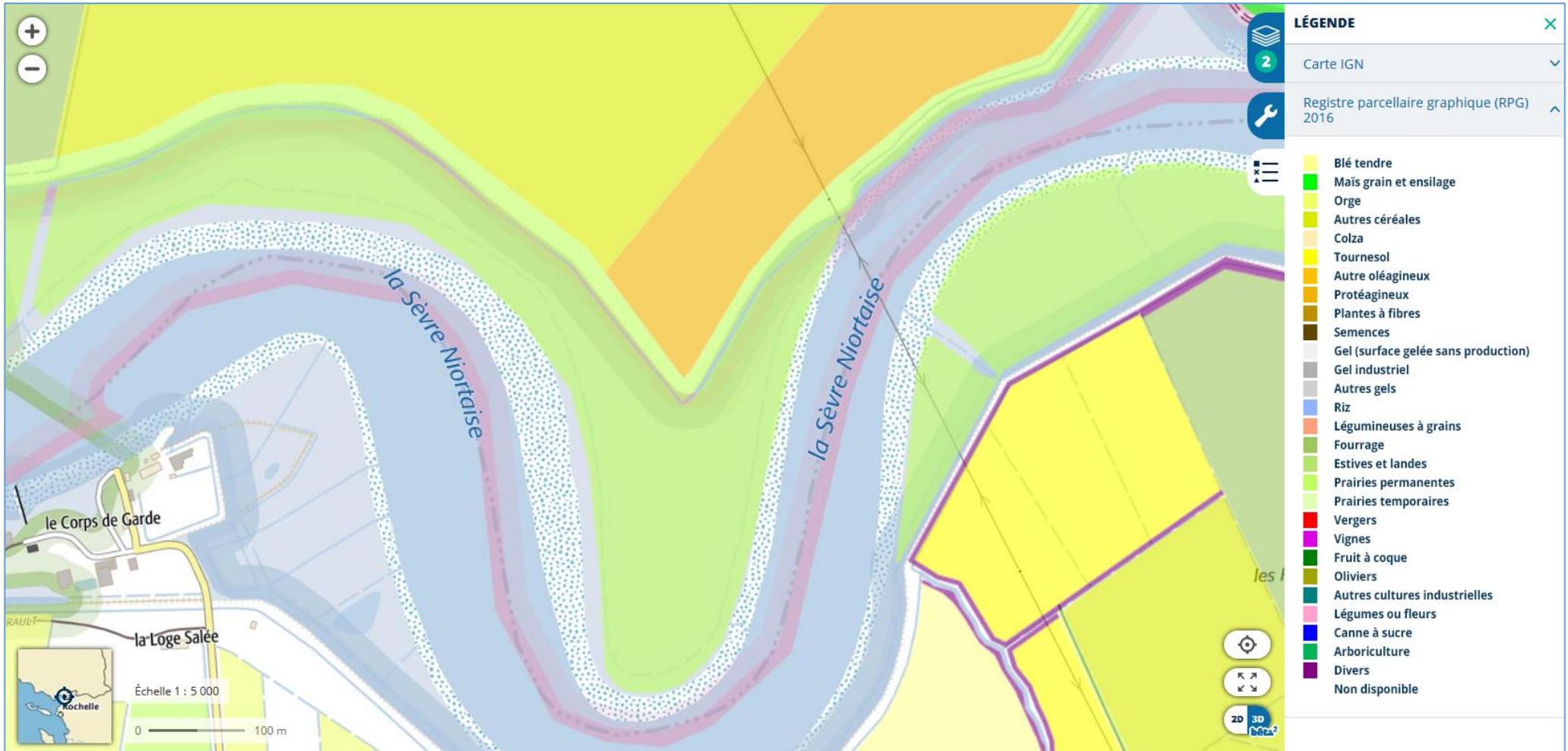
Annexe n°6 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Occupation des sols à proximité du projet (Source Géoportail)



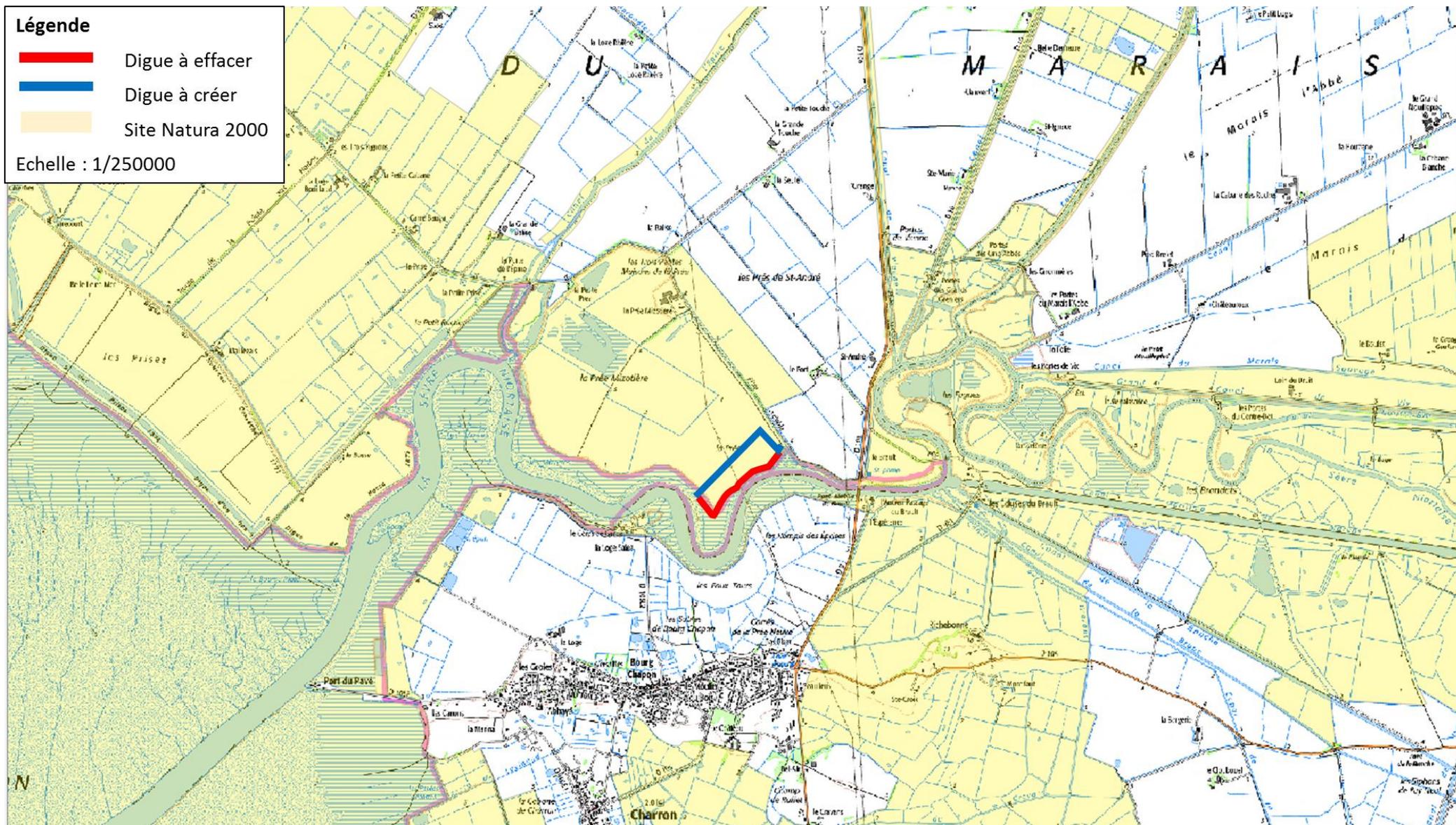






Annexe n°6 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Projet dans le site Natura 2000 Marais poitevin



**Annexe n°2 à la demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une étude d'impact**

Fiches action A3, C3 et D3 du programme LIFE Baie de l'Aiguillon

A. Preparatory actions, elaboration of management plans and/or of action plans

ACTION A.3: Préfiguration des travaux de valorisation écologique de la Prée Mizottière

Description (what, how, where and when):

La ferme de la Prée Mizottière est une propriété du Conservatoire du Littoral, acquise en 2004 (cf. photographie ci-jointe). L'objectif initial de cette acquisition était la mise en place d'une activité d'élevage, sur un ancien polder céréalier, compatible avec la création de zones écologiques d'envergure.

Les conséquences de la tempête Xynthia ont contribué à repenser ce projet. En effet, les digues ont dû être réparées à partir des matériaux sur place créant une vaste zone humide évoluant en partie vers une prairie hygrophile et en partie avec un écosystème d'étang. Ce site abrite maintenant une forte population d'oiseaux nicheurs et hivernants. L'intérêt ornithologique du site est connu des acteurs locaux et des ornithologues.

Il est envisagé sur le site de la Prée Mizottière :

- le déplacement de la digue pour dépoldériser 10 hectares et recréer des prés salés ;
- la pose d'une vanne double vantelle sur un fossé d'exploitation permettant une meilleure inondation d'une zone non fonctionnelle destinée à l'agro-écologie et une meilleure gestion des niveaux d'eau;
- la restauration d'un ouvrage d'évacuation à la mer permettant une meilleure connexion avec le milieu maritime ;
- **la pose d'une plateforme d'observation :**
- d'associer à ce projet les acteurs locaux (syndicat de marais, etc.).

Les quatre aménagements nécessitent une instruction réglementaire, qui sera confiée à un prestataire, pour obtenir les autorisations administratives (loi sur l'eau, document urbanisme, etc.) nécessaires aux travaux de génie écologique (cohérence avec les documents de prévention des inondations, etc.) et aux travaux d'accueil du public.

La création d'une digue de défense à la mer pour dépoldériser nécessite une procédure particulière au titre des documents de prévention et de la loi sur l'eau. Aussi des préconisations doivent être édictées quant au positionnement de cet ouvrage et de sa géotechnie (étude de sol, type d'argile pour sa construction, hauteur de la digue, emprise au sol, etc). Une étude d'impact d'un tel aménagement est indispensable pour garantir la pérennité de l'action menée. Il est indispensable que cette action s'harmonise avec les politiques publiques de protection des biens et des personnes déjà engagées sur le territoire (Plan d'actions et de prévention des inondations).

Un comité de pilotage sera créé pour que ce projet soit cohérent avec les autres programmes de défense à la mer. Ce comité sera composé du Conservatoire du Littoral, du parc, de l'ONCFS, de la LPO, du syndicat de marais Vendée Sèvre Autize, des services, de l'Etat, etc.

Cette action se déroulera de **2016 à 2017.**

Reasons why this action is necessary:

Cette action de préfiguration de dépoldérisation de zone cultivée constitue une innovation pour les zones humides de l'ouest. Pour être reconduite sur d'autres territoires, il est primordial qu'elle soit une réussite d'un point de vue environnemental et de lutte contre les submersions marines. Cela nécessite une étude approfondie au titre de la loi sur l'eau.

De plus, la création de marais maritimes sur le site de la Prée Mizottière conforte le complémentarité de ce site à celui de la baie de l'Aiguillon en tant de zone d'accueil avifaunistique notamment.

Cette action est primordiale car elle va permettre de réunir les acteurs du site, affiner précisément les travaux et réaliser les démarches administratives. Elle va orienter directement les actions C3 et D3.

- **Les travaux (forme de la digue, hauteur des ouvrages, etc.) vont être conditionnés par la concertation et les études administratives (pédologie, matériaux de construction, etc.) de l'action A3.**
- **Les conclusions de l'action A3 vont orienter les travaux, donc les suivis biologiques nécessaires à leurs évaluations.**

Constraints and assumptions:

Une connaissance géotechnique et des mouvements hydrauliques de la Sèvre Niortaise est indispensable pour pouvoir positionner judicieusement cet ouvrage. Il est donc difficile de prédire le linéaire de digue (environ 700 ml). Le déplacement d'une digue nécessite une à deux années d'instructions administratives. Les matériaux de construction seront pris sur le site de la Prée Mizottière.

Des études pédologiques seront nécessaires pour définir la qualité de la terre pour créer la digue.

Une autorisation administrative est à obtenir pour l'évacuation des eaux de la porte à la mer (travaux dans réserve naturelle).

Beneficiary responsible for implementation:

PNR

Responsibilities in case several beneficiaries are implicated:

PNR, responsable de l'action et animation du comité de pilotage
ONCFS, co-animation du comité de pilotage

Expected results (quantitative information when possible):

Etudes administratives et techniques relatives à la dépollution, aux ouvrages hydrauliques et à l'aménagement d'une plateforme

Cf. le schéma de principe de dépollution

Indicators of progress:

L'indicateur de réussite sera l'autorisation de débiter les travaux en **2018**.

How was the cost of the action estimated?:

Personnel, mise en oeuvre et suivi de l'action :

- **Coordonnateur PNR : 40 jrs, 9.200 €**
- **Assistance de mission PNR : 22 jrs, 5.060 €**

Prestations extérieures :

- Etude de conception et d'autorisation de la digue et des ouvrages hydrauliques : 50 000 €

Le détail de la prestation envisagée :

- **15 000 € : Conception de la digue (forme, pédologie, intégration au programme d'actions de prévention contre les inondations, etc.)**
- **9 000 € : Etude hydrologique (impact sur l'écoulement de la Sèvre Niortaise)**
- **14 000 € : Etude d'incidences Natura 2000**
- **12 000 € : Etude d'impact à titre de la Loi sur l'Eau**

- Etude de conception et d'autorisation de la plateforme d'observation : 10 000 €

Frais liés à l'action :

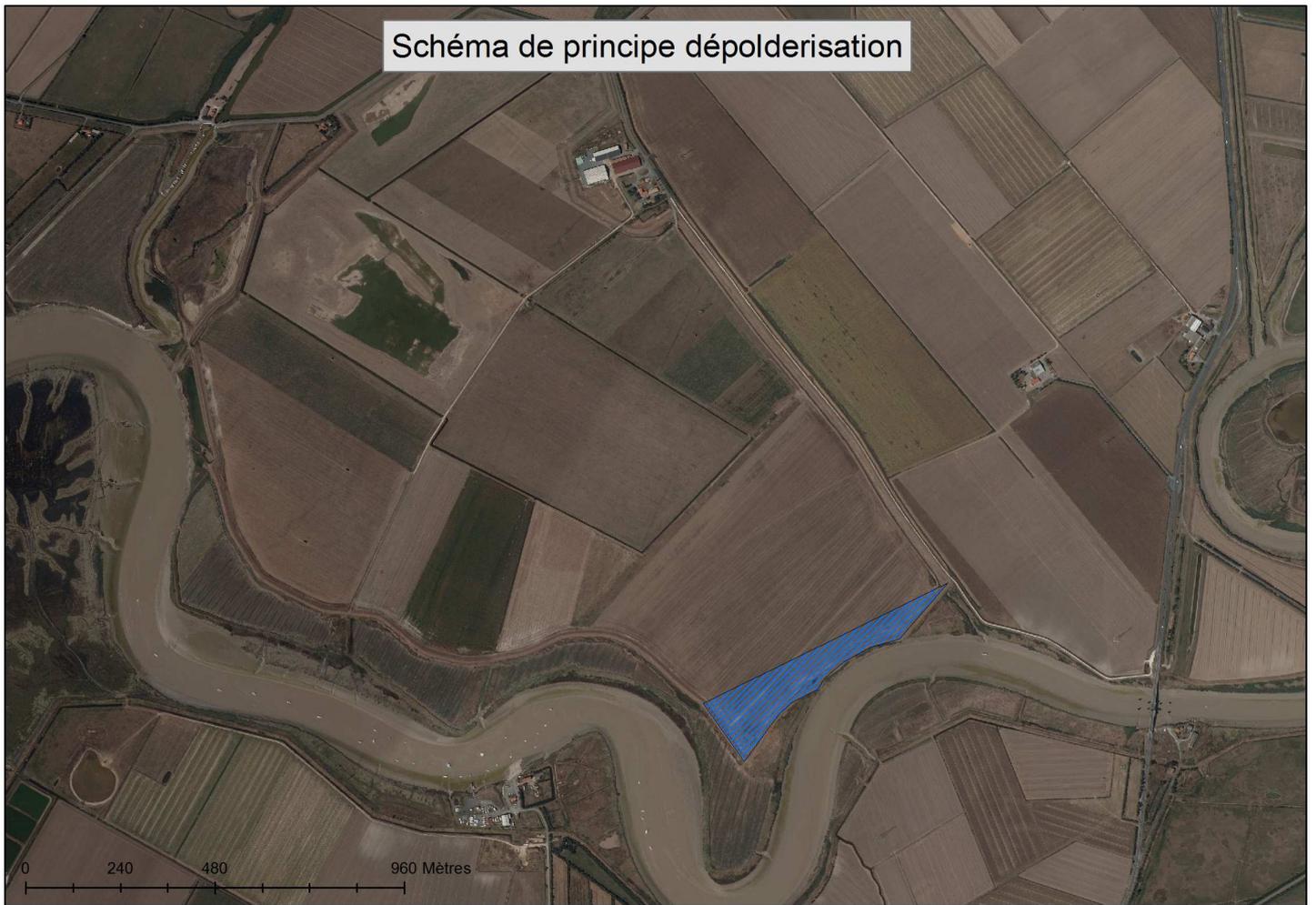
- Coûts de personnel : 10 jrs (TE Conservateur ONCFS RN) x 284 € = 2 840 €

Autres coûts :

- Frais consultation entreprise : 900 €

Total : 78 000 €

Name of the picture: schema depolderisation



Name of the picture: Le site de la Pree Mizottiere



A3's PROJECT DELIVERABLE PRODUCTS

Deliverable name	Deadline
Etude d'élaboration des aménagements et d'instructions réglementaires (Prée Mizottière)	09/2017

A3's PROJECT MILESTONES

Milestone name	Deadline
Création du comité de pilotage (Prée Mizottière)	03/2016

C. Concrete conservation actions

ACTION C.3: Mise en œuvre des travaux de valorisation écologique de la Prée Mizottière

Description (what, how, where and when):

Le site de 240 ha de la ferme de la Prée Mizottière a pour ambition de démontrer la compatibilité d'une ambition écologique forte et d'une exploitation économiquement viable. Suite à la tempête Xynthia 2010 et face aux risques à venir de submersion marine, il est nécessaire de repenser cette gestion tout en gardant la volonté de maintenir l'ambition économique et environnementale.

Dépoldérisation

Suite à la tempête Xynthia, les ouvrages de défense contre la mer ont été submergés et pour partie fragilisés. L'Etat a donc choisi de porter ses efforts de protection sur des ouvrages structurants. Tous les terrains en bordure du littoral ne sont donc pas considérés comme prioritaires et la question d'un entretien pérenne des digues est posée. La ferme de la Prée Mizottière, propriété du Conservatoire du Littoral, rentre dans cette configuration.

L'action A3 va permettre de localiser précisément l'emplacement de la digue et de définir les modalités administratives et techniques de sa construction. La longueur approximative estimée est d'environ 700 mètres linéaires. Sa hauteur par rapport au niveau de la mer sera au minimum de 4 mètres. Les pentes de la digue seront différentes entre le côté mer et le côté terre pour favoriser son rôle de protection. La largeur de son emprise au sol reste à définir. Ces travaux nécessitent une intervention d'engin de chantiers. Cf. schéma d'aménagement de la digue.

La terre nécessaire à la construction de la digue sera prélevée sur les parcelles de la Prée Mizottière, augmentant ainsi les surfaces en eau (bassins), en plus de la dizaine d'hectares de prés salés issus de la dépoldérisation.

Un comité de pilotage spécifique sera créé pour les travaux de digues comprenant le CEL, les services de l'Etat, le syndicat de marais, l'ONCFS, le PNR, etc.

Restauration de l'ouvrage à la mer

Les actions de génie écologique entreprises depuis 2011 sur la Prée Mizottière permettent le maintien de l'eau douce gravitaire. L'eau de pluie remplit les bassins. Afin d'apporter une plus grande diversité en habitats naturels par l'entrée d'eau salée et de permettre si besoin de vider certains fossés, il est envisagé de poser un ouvrage hydraulique en connexion avec la mer.

Cet ouvrage va permettre l'évacuation naturelle de l'eau et rendre inutile les pompes de drainage agricole des parcelles. Cette opération donnera un caractère encore plus naturel aux prairies subsaumâtres de la prée Mizottière par l'apport d'eau salée si besoin.

Pose de l'ouvrage double vantelle

En complément de l'ouvrage à la mer qui va permettre une entrée et une évacuation de l'eau, il est important de pouvoir gérer les niveaux d'eau. C'est pourquoi, il est envisagé la pose d'un ouvrage à double vantelle sur un fossé d'exploitation permettant une meilleure inondation d'une zone écologique de 17 ha, actuellement non fonctionnelle. Cet ouvrage sera accompagné d'un règlement d'eau qui sera défini entre le gestionnaire et l'agriculteur en place afin de concilier pratiques agricoles et développement des habitats et des espèces.

Plateforme d'observation

L'aménagement de sensibilisation préconisé est une simple plateforme d'observation de 2 mètres de hauteur permettant la dissimulation de l'observateur derrière le haut de la digue. La création de cette plateforme nécessitera de matérialiser un chemin de 300 mètres linéaires à l'

aide de clôtures. Ce chemin sera dissimulé par la digue et par une bande végétale arbustive.

Cette action serait réalisée au cours de l'été 2019 après que les études nécessaires (géotechniques, environnementales) aient été réalisées.

Pour la réalisation des travaux et de la plateforme d'observation, le PNR fera appel à des prestataires, car il n'est pas équipé d'engins de terrassement.

Reasons why this action is necessary:

Le Marais Poitevin est un territoire qui s'est construit sur différentes phases de poldérisation, gagnant ainsi de surfaces de terres sur la mer. La notion de lutte contre la mer est socialement très ancrée. Aussi, l'amorce d'une nouvelle réflexion basée à la fois sur un recul stratégique et une culture du risque face aux inondations marines ou fluviales est nécessaire. Ce projet est le premier acte concret de recul stratégique dans l'ouest de la France.

Cette action renforce la création de zones humides de la Prée Mizottière. Ces travaux, à proximité immédiate de la baie, renforcent le caractère attractif en participant à la fonctionnalité des corridors périphériques.

La plateforme va permettre d'ouvrir ce site aux visiteurs tout en garantissant la tranquillité du site.

Constraints and assumptions:

Une connaissance géotechnique et des mouvements hydrauliques de la Sèvre Niortaise est indispensable pour pouvoir positionner judicieusement cet ouvrage. Il est donc difficile de prédire le linéaire concerné, cf. action A3.

Une autorisation administrative est à obtenir pour l'évacuation de la porte à la mer (travaux dans réserve naturelle).

Beneficiary responsible for implementation:

PNR

Responsibilities in case several beneficiaries are implicated:

Expected results (quantitative information when possible):

L'action C.3 va permettre la création de 10 hectares de Prés salés à Obione (Code Cor. biotope : 15.621, 15.623) et la restauration de 17 ha de prairies subsaumâtres (Eur.15 : 1410, 1330).

Création d'au moins 10 hectares de marais maritime

Adaptation de la gestion de l'eau pour les espèces sur 17 hectares.

Création d'habitats de zones humides pour la nidification d'espèces d'oiseaux d'eau (Echasse blanche, Avocette élégante, Canard souchet)

Création d'une zone de repos pour les anatidés et les limicoles pendant la migration

Indicators of progress:

L'augmentation des effectifs d'oiseaux d'eau nicheurs et migrateurs

L'augmentation de l'hygromorphie des habitats dans la Prée Mizottière

L'augmentation de la surfaces de prés salés le long de la Sèvre Niortaise

How was the cost of the action estimated?:

Les coûts présentés ici sont basés sur les travaux de confortement de digues réalisés après la tempête Xynthia.

Personnel, suivi de l'action :

- **Coordonnateur PNR : 30 jrs, 6.900 €**
- **Assistance de mission PNR : 12 jrs, 2.760€**

Biens durables : infrastructures

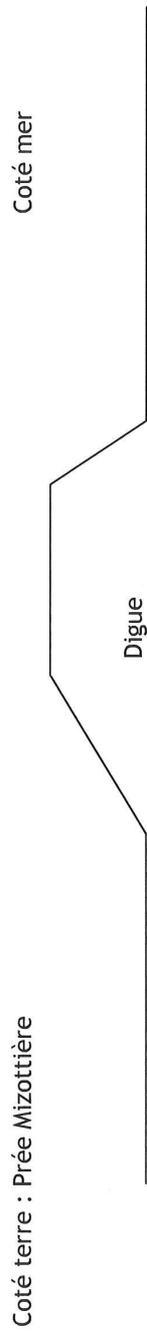
- Travaux de dépoldérisation par création de la digue : 200 000 €
- Achat et pose de l'ouvrage à Vantelle et à la mer **et restauration de l'ouvrage à la mer : 20 000 €**
- **Travaux de réalisation de la plateforme d'observation et du cheminement : 50 000 €**

Frais liés à l'action :

- **Couts de personnel : 6 jrs (TE Conservateur ONCFS RN) x 284 € = 1.704 €**

Total : 231 364 €

Name of the picture: C3 Pree Mizottiere Schema aménagement digue



Name of the picture: Ouvrage hydraulique : ouvrage à la mer



Name of the picture: Ouvrage hydraulique : double vantelle



C3's PROJECT DELIVERABLE PRODUCTS

Deliverable name	Deadline
Rapport bilan des travaux (digue, ouvrages hydrauliques : Prée Mizottière)	12/2019

C3's PROJECT MILESTONES

Milestone name	Deadline
Fin des travaux (ouvrage à vantelle ; restauration de l'ouvrage à la mer ; dépoldérisation) (Prée Mizottière)	12/2019

D. Monitoring of the impact of the project actions

ACTION D.3: Monitoring – Suivi biologique des travaux de génie écologique de la Prée Mizottière

Description (what, how, where and when):

Les travaux envisagés relèvent de la restauration de milieux naturels (cf. C3). Aussi, un suivi écologique de 3 indicateurs (espèces et habitats) est indispensable pour qualifier la réussite du projet :

Suivis de l'avifaune nicheuse : Le suivi permettra d'évaluer l'évolution des effectifs d'oiseaux nicheurs (passereaux, limicoles, etc.). Le protocole proposé est un suivi par point d'écoute et observations visuelles des comportements des oiseaux. Deux passages seront effectués par tous les ans entre les mois de mars et mai. Ce suivi se déroulera de **2018 à 2021**.

Suivi de la végétation et des habitats : Il sera réalisé sur l'ensemble de la Prée Mizottière et plus spécifiquement sur les parcelles bénéficiant de l'amélioration écologique des travaux. A l'aide de transects ou de quadrats de végétation, il est proposé de suivre l'évolution de la végétation et de cartographier les habitats. Ce suivi va permettre de mieux comprendre l'évolution de la végétation en fonction de nos actions de conservation (gestion de l'eau, depoldérisation, colonisation du pré salé, etc.). Ce suivi se déroulera de **2018 à 2021**.

Ce suivi fera l'objet d'une note de synthèse annuelle et d'un rapport complet en fin de LIFE.

Suivi des amphibiens : Afin de suivre les espèces qui composent le cortège des amphibiens de la Prée Mizottière, le suivi des amphibiens se déroulera de février à début mai sous la forme de prospections (chant et capture à l'épuisette des adultes et larves). Trois passages sont nécessaires tous les ans sur les habitats humides (dépressions humides, fossés et plans d'eau).

Les espèces principalement ciblées sont le Pélodyte ponctué (*pelodytes punctatus*), la grenouille verte (*Pelophylax sp*) et la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*). Ce suivi se déroulera de **2017 à 2021**.

Un comptage mensuel des oiseaux de la Prée Mizottière sera réalisé tous les mois dans le cadre du suivi global de l'avifaune dans le Marais poitevin de l'observatoire du patrimoine naturel.

Les résultats des inventaires permettront d'évaluer l'impact des travaux réalisés, la gestion hydraulique mais aussi les pratiques agricoles.

Reasons why this action is necessary:

Cette action est nécessaire pour évaluer la réussite environnementale du projet. Compte-tenu du calendrier de réalisation des travaux, seuls les oiseaux nicheurs et les habitats feront l'objet d'une expertise biologique annuelle.

Constraints and assumptions:

La réalisation des travaux s'engagera en **2019**. Ce calendrier ne permet pas d'obtenir des résultats probants de l'évolution des effectifs d'oiseaux et de l'évolution favorable des habitats. La réponse biologique à nos travaux s'observera significativement sur plus de deux années de suivi biologique.

Beneficiary responsible for implementation:

PNR

Responsibilities in case several beneficiaries are implicated:

PNR responsable de l'action

LPO et ONCFS en charge des suivis biologiques

Expected results (quantitative information when possible):

Extension des surfaces de marais maritime

Augmentation des effectifs de Gorgebleue, échasse blanche et avifaune associée

Indicators of progress:

Augmentation des effectifs d'amphibiens

Augmentation des effectifs d'avifaune nicheuse ciblés

Amélioration de la qualité des habitats

How was the cost of the action estimated?:

Personnel, suivi de l'action :

- **Coordonnateur PNR : 13 jrs, 2.990 €**
- **Assistance de mission PNR : 4 jrs, 920€**

- Coûts de personnel : 15 jrs (TE Conservateur ONCFS RN) x 284 € = 4 260 €
- Coûts de personnel : 18 jrs (ATE technicien ONCFS RN) x 283 € = 5 094 €
- Coûts de personnel : 20 jrs jours (Animateur action RN) x 202 € = 4 040 €
- Coûts de personnel : 4 jrs (Animateur action RN) x 181 € = 724 €
- Coûts de personnel : 20 jrs (LPO, Chargé de mission RNN) = 4 040 €
- Coûts de personnels : 5 jrs (LPO, Botaniste) = 724 €

Total : 18 028 €

D3's PROJECT DELIVERABLE PRODUCTS

Deliverable name	Deadline
Rapport inventaire habitats	09/2020
Rapport inventaire avifaune	09/2020
Rapport inventaire amphibiens	09/2020

D3's PROJECT MILESTONES

Milestone name	Deadline
Engagement des suivis biologiques	09/2017

Annexe n°8 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Programme des travaux

1. PRESENTATION DU PROJET

Les études et travaux décrits dans ce programme s'inscrivent dans le cadre du PAPI Bassin de la rivière Vendée ainsi que dans le cadre du programme LIFE de la baie de l'Aiguillon.

Le coordonnateur de la commande groupée est le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes, la maîtrise d'ouvrage est assurée :

- Par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes pour les lots 1 à 3.
- Par le Parc naturel régional du Marais poitevin pour le lot 4.

Lot 4 : Déplacement de la digue 1^{ère} de la Prée Mizottière (LIFE)

La digue première de la Prée Mizottière se situe au sud de la ferme de la Prée Mizottière, propriété du Conservatoire du Littoral, elle n'est pas classée. La digue, localisée dans un méandre de la Sèvre en progression, est fragilisée. Elle est donc très sensible aux événements tempétueux.

L'action consiste à déplacer la digue de quelques dizaines de mètres afin de la rendre à nouveau conforme, et diminuer les risques de ruptures en cas de surverse.

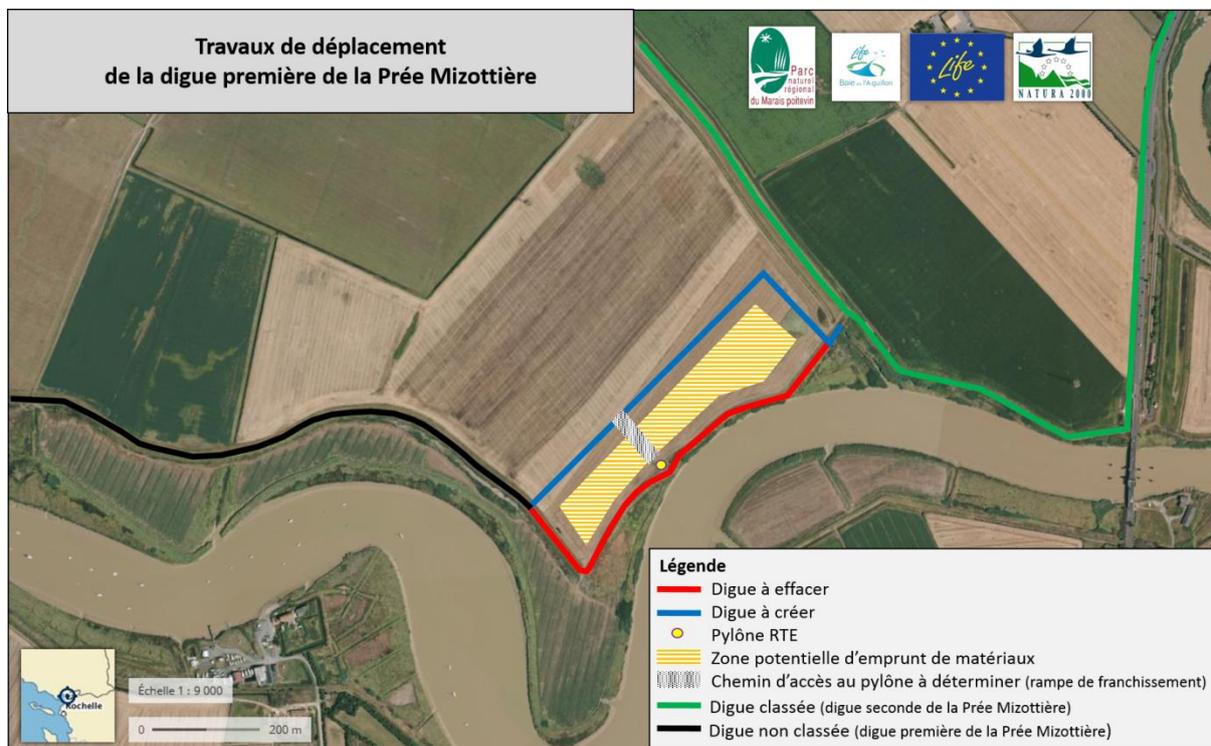


Figure 1 : Travaux de déplacement de la digue première de la Prée Mizottière

Matériaux

Pour ce faire, l'utilisation de matériaux de la digue à effacer pour la création de la nouvelle digue est possible. De plus, des zones de prélèvement de matériaux supplémentaires sont identifiées si ces derniers sont nécessaires.

Cotes et dimensions

Cotes et dimensions de la digue à créer :

- Cote objectif : identique à la cote de la digue existante
- Estimation de la longueur de digue : 780 m
- Estimation de la longueur de digue à effacer : 800 m

Drainage

Le positionnement de la nouvelle digue est situé sur une parcelle agricole drainée, il est donc nécessaire de couper et boucher les drains de part et d'autre de la digue (à 10 m du pied de digue) et de retirer les drains sous la digue.

Cheminement

Un pylône électrique, propriété de RTE se situe en arrière de la digue actuelle. Un cheminement d'accès à ce pylône doit être créé pour son entretien. Il est demandé au prestataire d'étudier un franchissement de la digue. Plusieurs solutions techniques devront être proposées et étudiées par le bureau d'étude dans la phase AVP.

Etude du report de risque

La digue ne fait pas l'objet d'un arrêté de classement, et ne fait pas partie du système d'endiguement défini par les collectivités locales compétentes.

L'ouvrage n'est donc pas soumis à étude de danger (EDD), mais devra être étudié au titre de la loi sur l'eau et notamment du non report de risque suite aux modifications sur ce secteur.

Les autres études réglementaires sont pressenties comme identiques aux autres lots.

2. CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT

2.1. Données générales

L'objectif des études à mener, est de pouvoir lancer les travaux pour se conformer au schéma de protection inscrit dans le PAPI bassin de la Vendée, ainsi que de préserver la zone d'expérimentation du conservatoire du littoral conformément au programme LIFE.

Les digues devront être réalisées dans les règles de l'art et devront pouvoir supporter la surverse (50cm).

Tassement : Les digues étant localisées sur des terres poldérisées peu portantes, il a été observé de forts phénomènes de tassement sur les dernières réalisations post Xynthia, assimilés à un phénomène d'isostasie. Fort de ce retour d'expérience, et en accord avec le PAPI labellisé, il est demandé d'anticiper les phénomènes de tassements par la réalisation de digue 20cm supérieure à la cote objectif. Une attention particulière devra être portée sur la mise en place des matériaux et leur compactage.

Profil de digue souhaité : Les digues présenteront une pente maximale de 3h/1v pour être compatible avec un entretien par engin agricole. La crête de digue sera de 4 m.

Protection renforcée à proximité d'habitation : Les digues qui sont au droit d'habitation (- de 100m) seront dimensionnées de manière plus importante pour garantir l'absence de brèche. Il pourra être proposé selon le cas : une risberme, une largeur plus importante, ou une surhauteur en fonction des digues.

Zones d'emprunt : les zones d'emprunts ont été anticipées dans les acquisitions foncières, localisées à proximité immédiate des digues concernées par les travaux. Les zones d'emprunts décrites dans le présent programme constituent des zones de prospective. La mission G1 devra permettre de localiser les emprunts effectifs, la profondeur et le réaménagement post travaux en concertation avec les Maîtres d'Ouvrage respectifs. Les matériaux seront prélevés de telle sorte à constituer une prairie basse. Cette technique a été validée par les services de l'Etat comme permettant d'éviter les compensations environnementales sur les zones d'emprunt, car ne modifiant pas la fonction écologique du sol. Le projet fait donc l'objet de mesures d'accompagnement et non de mesures compensatoires. (CF : contraintes particulières)

Mesures d'accompagnement : Les mesures d'accompagnement feront l'objet d'une concertation avec l'ONCFS gestionnaire de la Réserve Naturelle, le PNR, l'EPMP, les Associations de Protection de la Nature, le Conservatoire du Littoral, les Associations Syndicales Autorisées et tout autre acteur ayant trait à ces actions. Il est attendu la constitution d'un groupe de travail spécifique conformément à l'action V.7.16.A de l'avenant au PAPI.

Couvert Végétal : Les digues à terme devront présenter une végétation de type herbacée. Le maître d'œuvre indiquera les consignes de gestion des ouvrages pour atteindre le couvert herbacé souhaité, ainsi que les caractéristiques de l'ensemencement à prévoir (densité, espèces...).

Fossé en pieds : Les fossés devront être éloignés des pieds de digue afin de garantir la stabilité de ces dernières.



FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 11 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. Il est à remettre avec votre déclaration.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?**

Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, de vérifier l'absence de toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Un guide méthodologique « Evaluation des Incidences Natura 2000 » est à votre disposition sur le site internet de la Préfecture de Vendée :

http://www.vendee.pref.gouv.fr/sections/thematiques/environnement/natura_2000/

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **Parc naturel régional du Marais poitevin**

Commune et département: **COULON, DEUX-SEVRES**

Adresse : **2 rue de l'Eglise, 79510 COULON**

Téléphone : **05 49 35 15 20** Fax : **05 49 35 04 41**

Email : **correspondance@parc-marais-poitevin.fr**

Nom du projet : **Déplacement d'une digue non classée**.....

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 met en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, liste de la Préfecture Maritime Atlantique et 2 listes locales; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe 1 du présent formulaire.

- Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée
- Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
- Liste nationale : item n° **4**.....
 - Liste Préfecture Maritime Atlantique : item n°
 - Liste locale 1er décret : item n°
 - Liste locale 2e décret : item n°

ETAPE 1

Mon projet et NATURA 2000

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, , etc...).

Déplacement d'une digue de protection à la mer non classée.....

b. Localisation et cartographie

Joindre une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la (des) commune(s) : **Sainte-Radegonde-des-Noyers**..... N° Département : **85**...
 Lieu-dit : **La Prée Mizottière**.....

En site(s) Natura 2000
 n° de site(s) : FR. [5410100](#)
 n° de site(s) : FR. [5200659](#)

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR52----)

A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR52----)

...

Lien internet : <http://www.geoportail.fr>

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

temporaire (ex : phase chantier)

< 100 m²

de 100 à <1 000 m²

de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

> 10 000 m² (> 1 ha)

permanente :

< 100 m²

de 100 à <1 000 m²

de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

> 10 000 m² (> 1 ha)

Surface totale :

< 100 m²

de 100 à <1 000 m²

de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

> 10 000 m² (> 1 ha)

2- Longueur (si linéaire impacté) : [800](#)..... (m.)

3- Nombre de participants :.....

Nombre de spectateurs :

4- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

[Base vie pour le chantier, zone de stockage de matériaux et de véhicules de chantier, zone d'emprunt de matériaux \(avec l'accord de l'exploitant agricole, du propriétaire, des gestionnaires de la RNN et des services des l'Etat\)](#)

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

1- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

2- Durée précise si connue : [3 mois](#)..... (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 mois à < 1 an

de 1 an à < 5 ans

permanent

3- Période ou date précise si connue : [Automne 2020](#).....
 (de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

Printemps

Été

Automne

Hiver

- 4- Fréquence :
- unique
 - chaque mois
 - chaque année
 - autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Zones de chantier limitées au maximum.

Les éléments déposés seront envoyés en centre de tri, les véhicules de chantiers utiliseront de l'huile végétale. Les critères de notation des entreprises permettront d'identifier les prestataires ayant l'habitude de travailler dans le marais, et donc connaissant les contraintes environnementales liées aux zones humides. Les aires de stationnement des engins auront un dispositif de collecte et de traitement des eaux pluviales.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : ... 200 000 (en TTC)
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 €
- de 5 000 à < 20 000 €
- de 20 000 € à < 100 000 €
- > à 100 000 €

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
-
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Déchets consécutifs à une manifestation (ex : signalétique, déchets plastique...)
- Piétinements
- Bruits
- Autres incidences

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

La zone d'influence a été déterminée selon la nuisance sonore générée par les véhicules de chantier.....

.....

.....

.....

Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »
- Oui . Il est nécessaire de compléter les parties suivantes

ETAPE 2

Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

1- Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

2-1-1- USAGES des espaces terrestres ou marins :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser) :
- Chasse
- Pêche
- Conchyliculture
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Sylviculture
- Plage / Dune
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Construite (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autre (préciser l'usage) : Prés salés, Estuaire.....
- Aucun

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

2-1-2 - MILIEUX NATURELS ET ESPECES présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Définitions :

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet.

Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).

Etat de conservation :

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Lien internet :

http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=537

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	En cas de présence d'habitats d'intérêts communautaires, les nommer et préciser s'ils sont prioritaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse		
	Pelouse semi-boisée		
	Lande		
	Autre :.....		
Milieux forestiers	Forêt de résineux		
	Forêt de feuillus		
	Forêt mixte		
	Plantation		
	Autre :.....		

Milieus rocheux	Falaise		
	Affleurement rocheux		
	Grotte		
	Éboulis		
	Bloc		
	Autre :		
Zones humides	Fossé		
	Cours d'eau		
	Étang		
	Tourbière		
	Gravière		
	Prairie humide		
	Autre :		
Milieus littoraux et marins	Falaise et récif		
	Grotte		> 1310, 1320, 1330, 1420
	Herbier	X	> Végétation pionnière
	Plage et banc de sable		> Prés salés et fourrés atlantiques
	Dune		
	Vasière	X	1140
	Lagune		
Autre type de milieu	Autre : Estuaire	X	1130. Sèvre Niortaise
	Tunnel		
	Autre : Phragmitaie	X	

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE : (cf : annexe 2 du présent formulaire)

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			

Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux		x	Gorgebleue à miroir
		x	Phragmite aquatique
		x	Oie cendrée
		x	Canard pilet
		x	Grue cendrée
Plantes			
Poissons			

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :

Photo 2 :

Photo 3 :

Photo 4 :

Photo 5 :

Photo 6 :

2- Incidences potentielles du projet

On pourra se référer au tableau de synthèse des incidences potentielles des différents types d'activités avec exemples (cf : Guide méthodologique)

Exemples : retournement de prairie, manifestation, sentier de randonnée, construction.....

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Réversible

Irréversible

Piétinement de la zone de prés salés le long du fleuve lors des travaux

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Réversible

Irréversible

Nidification de la Gorgebleue à miroir : avril - mai

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Réversible

Irréversible

Nidification de la Gorgebleue à miroir : avril - mai

Repos des Phragmites aquatique en migration : aout - septembre

Effets cumulées avec mes autres projets antérieurement déclarés :

Non

Oui

A préciser :

Conclusions ETAPE 2

Ces incidences potentielles présentent-elles des effets significatifs (rappel : projet pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation du site) ?

Non. Vous pouvez passer à la partie 6 « Conclusions générales »

Oui . Il est nécessaire de compléter la partie suivante

ETAPE 3 - Effets significatifs

Mesures prises pour atténuer ou supprimer les incidences (dégradation, perturbation ...)

Il appartient au porteur du projet de proposer les mesures de correction ayant pour objectif d'atténuer ou supprimer les effets (ex : déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de mesures alternatives...)

- Exposé argumenté des mesures :

> Si les travaux ont lieu en octobre - mars, le dérangement et l'impact sur les prés salés seront réduits.

> Le bénéfice environnemental à terme est supérieur aux effets négatifs de la phase de travaux, réversibles.

Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

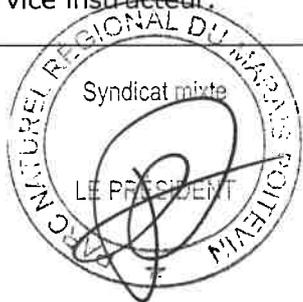
- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il toujours susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables pendant ou après sa réalisation, ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces , est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le guide méthodologique). Le projet ne pourra être autorisé que sous réserve de respecter des conditions particulières. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

<p>A (lieu) : COULON</p> <p>Le (date) : 11 JUIN 2018</p>	<p>Signature :</p> <p>Cachet :</p>
--	------------------------------------



Nb : Rappel des pièces à joindre :

- Tous projets :

- Descriptif du projet
- Carte de localisation précise du projet
- Copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

- Projets impactant un site Natura 2000 :

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence)
- Annexe 2 complétée

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- *Sur le site internet Portail Natura 2000 :*

<http://natura2000.fr>

- *Sur le site internet de la Préfecture de Vendée :*

http://www.vendee.pref.gouv.fr/sections/thematiques/environnement/natura_2000/

- *Sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire :*

http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=259

- *Sur le site Internet du Muséum National d'Histoire Naturelle :*

<http://www.mnhn.fr>

- *Sur le site Internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels :*

<http://www.espaces-naturels.fr>

- *Sur le site Internet du Conservatoire Botanique National de Brest :*

<http://www.cbnbrest.fr>

- *Sur le site Internet du Forum des marais atlantiques :*

<http://www.forum-marais-atl.com>

- *Sur le site Internet de l'Agence des Aires Marines Protégées :*

<http://www.aires-marines.fr>

- *Sur le site Internet de Géoportail :*

<http://www.geoportail.fr>

- *Sur le site Internet d'IFREMER :*

<http://www.ifremer.fr>

- *Sur le site Internet d'Information Publique Environnementale :*

<http://www.toutsurlenvironnement.fr>

ANNEXE 1 : Projets devant faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000

N° ITEM	Liste Nationale	Liste Préfecture Maritime Atlantique	1ère liste locale	2ème liste locale
1	Documents de planification soumis à évaluation environnementale	en cours	Travaux, aménagements réalisés en tout ou partie à l'intérieur ou à proximité d'un site (lotissement, camping, aire stationnement, affouillement)	en cours
2	Planification urbaine – Cartes communales		Servitudes de passage piétonnier sur le littoral en tout ou partie à l'intérieur ou à proximité d'un site	
3	Projets soumis à étude ou notice d'impact		Plans de gestion cours d'eau et programmes pluriannuels en tout ou partie à l'intérieur d'un site	
4	Projets soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau		Lutte chimique par l'emploi d'appâts empoisonnés contre les rats musqués et les ragondins	
5	Projets de création ou extension d'unités touristiques		Plantations ou lâchers d'espèces allochtones sur tout ou partie du site	
6	Schémas de structures des exploitations de cultures marines		Travaux de distribution ou transport d'énergie électrique en tout ou partie à l'intérieur d'un site (art 50)	
7	Documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier		Construction, exploitation canalisations transport de gaz combustibles, hydrocarbures, produits chimiques à l'intérieur d'un site	
8	Travaux, constructions ou installations impactant les parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés		Institution d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement à l'intérieur d'un site	
9	Documents de gestion forestière en site Natura 2000		Zones de développement éolien	
10	Autorisation spéciale de coupe forestière en dehors d'un plan de gestion en site Natura 2000		Servitudes pour l'installation d'antennes relais téléphoniques à l'intérieur d'un site	
11	Coupes forestières soumises à autorisation spéciale en site Natura 2000		Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installés sur le sol, soumis à déclaration en tout ou partie à l'intérieur d'un site	
12	Coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation en site Natura 2000	Aménagement de châssis et serres de hauteur comprise entre 1,8m et 4m, et de surface inférieure à 2 000 m ² en tout ou partie à l'intérieur d'un site, ou à proximité immédiate		
13	Délimitations d'aires géographiques de production viticole en site Natura 2000	Nouveaux établissements d'activités physiques ou sportives soumis à déclaration proposant une activité utilisant des espaces, sites et itinéraires situés en tout ou partie à l'intérieur d'un site ou à proximité immédiate.		
14	Traitements aériens soumis à déclaration préalable (sauf cas d'urgence)	Manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation, rassemblant plus de 500 participants ou plus de 500 spectateurs, dès lors qu'elles se déroulent à l'intérieur d'un site, à l'exception des manifestations dont l'organisateur est signataire (auprès de la DDCS) d'une charte locale pour l'organisation des manifestations sportives dans le milieu naturel. Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R331-18 à R331-34 du code du sport, les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publiques, dès lors qu'elles se déroulent sur tout ou partie d'un site ou à proximité immédiate		
15	Délimitation des zones de lutte contre les moustiques	Plan départementaux : des espaces, sites et itinéraires de sports de nature (PDESI); des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM); des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), s'il n'est pas inclus dans le PDESI.		
16	Exploitation de carrières soumise à déclaration en site Natura 2000	I.C.P.E. soumises à déclaration incluses dans le périmètre d'un site ou lorsque les parcelles d'épandage sont, pour tout ou partie situées à proximité d'un site dès lors qu'un risque potentiel de pollution est avéré (ex : ruissellement)		

N° ITEM	Liste Nationale	Liste Préfecture Maritime Atlantique	1ère liste locale	2ème liste locale
17	Stations de transit de produits minéraux en site Natura 2000		Fouilles archéologiques en tout ou partie à l'intérieur d'un site	
18	Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers en site Natura 2000		Hélistations ou hélisurfaces lorsqu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site ou à moins de 2 km d'une Z.P.S.	
19	Travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumises à déclaration en site Natura 2000		Aires d'envol et atterrissage ULM, mongolfières, hydravions, planeurs lorsqu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site ou à moins de 2 km d'une Z.P.S.	
20	Stockage ou dépôt des déchets inertes soumis à autorisation en site Natura 2000		Pratiques de voltiges aériennes lorsqu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site ou à moins de 2 km d'une Z.P.S.	
21	Occupation d'une dépendance du Domaine Public soumise à autorisation en site Natura 2000		Aires de pratique de l'aéromodélisme soumises à déclaration dans tout ou partie d'un site	
22	Manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration, dont le budget est supérieur à 100 000 € ou donnant lieu à la délivrance d'un titre international ou national		Circulation et stationnement des véhicules terrestres à moteur, autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sur le domaine public maritime, et soumis à autorisation	
23	Homologation de circuits (sports)		Boisements à l'intérieur d'un site	
24	Manifestations sportives à moteur soumises à autorisation		Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie	
25	Rassemblements festifs à caractère musical soumis à déclaration		Schéma régional climat-air-énergie	
26	Manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but non lucratif soumises à déclaration		Plan de prévention des risques naturels prévisibles	
27	Manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dont le budget est supérieur à 100 000 € ou concernant des engins motorisés ou donnant lieu à délivrance d'un titre international ou national			
28	Manifestation aériennes de grande importance soumises à autorisation			
29	Installations classées soumises à enregistrement en site Natura 2000			

URBANISME
EAU
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT
Domaine Public – Autres aménagements

FORET
MARITIME
SPORTIF – CULTUREL

ANNEXE 2

Fiches simplifiées des documents d'objectifs sites Natura 2000 en Vendée

- 2-1 : Marais Breton et Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts
- 2-2 : Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu
- 2-3 : Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay
- 2-4 : Dunes, forêt et marais d'Olonne
- 2-5 : Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables et Jard-sur-Mer
- 2-6 : Forêt de Mervent – Vouvant et ses abords
- 2-7 : Marais Poitevin
- 2-8 : Cavités à chiroptères de St Michel le Cloucq et Pissotte
- 2-9 : Estuaire de la Loire – Sud Baie de Bourgneuf
- 2-10 : Plateau rocheux de l'Ile d'Yeu
- 2-11 : Plaine calcaire du Sud Vendée
- 2-12 : Estuaire de la Loire – Baie de Bourgneuf
- 2-13 : Secteur marin de l'Ile d'Yeu jusqu'au continent
- 2-14 : Plaine de Niort Nord-Ouest
- 2-15 : Pertuis charentais
- 2-16 : Plateau de Rochebonne